



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **25/03/2024**

Date d'affichage : **29/03/2024**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **huit avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

**POUVOIRS :**

|                         |   |                      |
|-------------------------|---|----------------------|
| Liliane LOURADOUR       | à | Marc Etienne LANSADE |
| Erwan DE KERSAINTGILLY  | à | Patricia PENCHENAT   |
| Danielle CERTIER        | à | Pierre NOURRY        |
| Isabelle BRUSSAT        | à | Sonia BRASSEUR       |
| Kathia PIETTE           | à | Mireille ESCARRAT    |
| Jean-François BERNIGUET | à | Christiane LARDAT    |

**ABSENTS :**

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Christelle TAXI - Audrey MICHEL -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Suite à la réception le 12 mars 2024 de la démission de Madame Kathia PIETTE de ses fonctions de membre élu par le conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), il convient de procéder à son remplacement au sein dudit conseil d'administration.

Par délibération n° 2020/050 en date du 20 juillet 2020, l'assemblée a procédé à la désignation des nouveaux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), à la suite du renouvellement général du conseil municipal.

**N° 2024/04/08-05**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

N° 2024/04/08-05

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du remplaçant de l'élue démissionnaire au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est également proposé de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1 et L2221-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu la délibération n° 2020/050 du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 fixant le nombre de représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et procédant à la désignation de ceux-ci ;

Vu le courrier de démission de Madame Kathia PIETTE de ses fonctions de membre élu par le conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) reçu en date du 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**DE DESIGNER** pour assurer la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) **Monsieur Patrick HERMIER** en remplacement de Madame Kathia PIETTE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).